ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur AZEMAR Vincent Adjoint

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur AZEMAR Vincent en qualité d'Adjoint,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur AZEMAR Vincent un certain nombre d'attributions concernant les associations, la culture et le patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur AZEMAR Vincent, Adjoint, est délégué aux associations, à la culture, au patrimoine. L'objectif de la fonction d'adjoint aux associations, culture, patrimoine est de dynamiser la vie locale, de préserver l'identité de la commune et de favoriser l'engagement citoyen.

Les missions principales :

- Accompagner les associations au quotidien : soutenir activement le tissu associatif local en étant un interlocuteur de proximité pour les bénévoles et les responsables d'associations. Faciliter leurs démarches administratives, les accompagner dans le montage de leurs projets et veiller à la mise à disposition de moyens adaptés (salles, matériel, logistique, communication d'événements). Favoriser la coordination entre les associations, travailler avec les acteurs locaux et encourager les initiatives qui participent à la dynamique du territoire. Soutien financier (subventions)
- Promouvoir la culture sous toutes ses formes : développer une politique culturelle accessible à tous, en soutenant et en initiant des événements variés : expositions, concerts, spectacles, animations artistiques et actions culturelles. Encourager la diversité des pratiques culturelles et artistiques, tout en favorisant l'émergence de nouveaux projets. Travailler à rendre la culture vivante, ouverte et ancrée dans le quotidien des habitants.
- Valoriser et préserver le patrimoine : Œuvrer à la protection, à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine local, qu'il soit historique, architectural ou naturel. Inventorier, restaurer, protéger et entretenir. Participer à des projets de restauration, de transmission et de sensibilisation auprès du public. Mettre en lumière l'identité et l'histoire du territoire à travers des actions culturelles et pédagogiques, la transmission de traditions locales, afin de renforcer le lien des habitants avec leur environnement.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur AZEMAR Vincent à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en Préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 28/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 04/05/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature